



CERTIFICAT FEDERAL DE CAPACITE ASSISTANT-E EN SOINS ET SANTÉ COMMUNAUTAIRE Formation en 3 ans

Informations générales

La formation s'adresse à des jeunes gens et des adultes désirant obtenir un Certificat Fédéral de Capacité (CFC) d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC). Elle est régie par l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale édictée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) du 13 novembre 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

1 - PROFIL DE L'ASSISTANT-E EN SOINS ET SANTE COMMUNAUTAIRE

Les assistants* en soins et santé communautaire CFC soignent et accompagnent des clients en institution et en ambulatoire dans des institutions de la santé et du social. Dans ce cadre, ils exécutent également des actes médico-techniques.

Ils soutiennent le bien-être physique, social et psychique des personnes de tous âges dans leur environnement et les aident à organiser les activités quotidiennes.

Ils accomplissent des activités administratives et logistiques et assurent les interfaces avec les différents domaines de prestations.

Dans leurs activités professionnelles, ils établissent et entretiennent des relations empreintes de respect avec les clients et agissent en fonction des besoins de ces derniers. Ils respectent les clients en tant que personnes ayant leur propre système de valeurs.

Ils fournissent de manière autonome des prestations dans le cadre de leurs domaines de compétences, des conditions-cadres légales et des réglementations spécifiques de l'institution où ils travaillent » (art. 1 de l'Ordonnance de formation OFFT, 2008).

2 - DEBOUCHES ET CARRIERE

Toute personne au bénéfice d'un CFC d'assistant en soins et santé communautaire peut compléter sa formation par une maturité professionnelle pour ensuite accéder à la HES santé-social. Toute personne ayant terminé avec succès la formation en voie maturité professionnelle intégrée pourrait accéder à la HES santé-social.

3 - DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation débute en août de chaque année. Elle dure 3 ans à plein temps et comprend des cours et des stages dans les institutions hospitalières, extra-hospitalières et du domaine social du canton de Vaud. Ceci pourra impliquer des frais supplémentaires de déplacement et de logement.

Le calendrier des vacances est celui de la scolarité du canton de Vaud. Les apprentis ont, en principe, congé les samedis, dimanches et les jours fériés.

** ce qui est au masculin se lit également au féminin pour l'ensemble du document*

4 - CERTIFICATION

Les examens de fin de formation sont conformes aux exigences de l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale et au Règlement de la formation.

5 - CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- avoir constitué et déposé un dossier complet et signé dans le délai imparti,
 - être libéré de la scolarité obligatoire,
 - disposer d'un état de santé compatible avec la formation et la profession,
 - avoir réussi, le cas échéant, les tests et l'entretien d'admission organisés par l'école,
 - s'être acquitté de la finance d'inscription.
-
- Les candidats à la maturité intégrée doivent remplir les conditions d'admission prévues par la législation fédérale et cantonale. Pour plus de détails veuillez vous référer au document : « Maturité professionnelle intégrée ».
 - Les candidats étrangers doivent être au bénéfice d'une autorisation de séjour valable leur permettant de suivre une formation.

6 - PROCEDURE D'ADMISSION

Les candidats déposent un dossier à l'Ecole de Soins et Santé Communautaire (ESSC) du canton de Vaud, site de Morges.

Les candidats domiciliés dans le canton de Vaud et désirant faire la formation d'ASSC dans un autre canton, doivent passer la procédure d'admission à l'ESSC afin d'obtenir une autorisation auprès de la direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Les candidats domiciliés hors du canton doivent être en possession d'une autorisation de formation de leur canton de domicile au moment de l'admission. Pour cette autorisation, s'adresser au service de la formation professionnelle de votre canton.

La formation d'assistant-e en soins et santé communautaire avec maturité professionnelle intégrée est dispensée sur le site de Morges.

Le dossier est étudié une fois la finance d'inscription versée à l'école.

En cas de désistement ou d'abandon de la procédure, ce montant reste acquis à l'Ecole.

Tout dossier incomplet au moment du délai de dépôt imparti ne pourra, en aucun cas, être pris en compte pour la procédure.

6.1 Constitution et dépôt du dossier

- la demande d'admission
- 2 photos d'identité format passeport
- un extrait original du casier judiciaire
- l'attestation médicale remplie par un médecin
- une lettre de motivation manuscrite, maximum 2 pages A4
- le récépissé postal de la finance d'inscription de CHF 50.--
- les photocopies :
 - des carnets scolaires (tableaux de synthèse ou notes des degrés 7,8 et 9, ainsi que les résultats de tout autre cursus) et certificat de fin de scolarité

- des attestations, certificats et diplômes de formation professionnelle
 - des rapports de stage éventuels
 - des attestations et des certificats de travail
 - du permis de séjour.
- Tout document en langue étrangère doit être traduit et certifié conforme.
 - Tout candidat bénéficiaire d'un CFC, d'un diplôme de culture générale ou autre titre équivalent est prié de faire une demande de dispense pour les cours de culture générale à l'adresse suivante :

Direction générale de l'enseignement postobligatoire
 M. Pascal Stübi
 Rue St-Martin 24
 1014 Lausanne

Le délai de dépôt du dossier est fixé au 31 janvier de chaque année.

6.2 Finance d'inscription

Le récépissé postal de la finance d'inscription de CHF 50.- est à joindre à la demande d'admission.

6.3 Tests d'admission

Le but des tests est de vérifier la capacité d'expression écrite, la structuration des idées et les capacités de base en calcul. L'Ecole convoque par écrit tous les candidats pour les tests.

Les tests d'admission sont **éliminatoires**. Ils ont lieu le **13 février 2013** à l'auditoire César-Roux du CHUV, Lausanne.

6.4 Entretien de candidature

Le but de l'entretien est de vérifier le projet professionnel, la compréhension de la langue française et la capacité à communiquer et à gérer le stress. L'Ecole convoque le candidat, ayant réussi les tests d'admission, pour un entretien.

6.5 Commission d'admission

Seuls les **dossiers complets** sont présentés à la Commission d'admission qui, sur préavis de la direction de l'Ecole, détermine quels sont les candidats admissibles.

Les réponses sont communiquées, par écrit, aux candidats.

Le candidat admis qui ne commence pas la formation à la première date utile suivant la décision d'admission est en principe tenu de présenter un nouveau dossier de candidature.

Les candidats ayant échoué à la procédure d'admission peuvent se présenter lors d'une sélection ultérieure, en déposant un nouveau dossier.

Les conditions relatives au recours figurent à l'article 12 du Règlement d'admission joint à la demande d'admission.

7 - CONDITIONS FINANCIERES (sous réserve de modification)

Finance d'inscription CHF 50.--

Fournitures scolaires CHF env. 580.--

Les frais de fournitures scolaires sont à payer avant l'entrée scolaire. En cas de départ ou d'abandon en cours de formation, toutes les finances versées restent acquises à l'Ecole.

8 - ALLOCATION D'ETUDES ET BOURSES

L'apprenti reçoit CHF 80.-- de frais professionnels mensuels selon la LVLFP du 9 juin 2009, dès la 1^{ère} année.

De plus, il reçoit une allocation mensuelle de CHF 400.- durant les 2^{ème} et 3^{ème} années de formation.

Les demandes de bourse sont à adresser à :

Office cantonal des bourses d'études
Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
1014 Lausanne
Tél. 021 316 33 80 - Fax 021 316 33 78

9 - ASSURANCES

L'apprenti est tenu de s'assurer, de manière privée, à ses frais pour les risques maladie. Les risques accident professionnels et non professionnels sont assurés par l'Ecole.

La responsabilité civile couvrant les dommages causés en stage à des tiers est assumée par l'institution de stage et ceux causés à des tiers lors d'activités scolaires est assumée par l'Ecole.

10 - LOGEMENT - PENSION

Le logement et la pension sont à la charge des apprentis. Sur demande, et selon disponibilité des chambres peuvent être mises à leur disposition, à un prix fixé par l'Ecole ou les institutions de stage. Une assurance responsabilité civile privée est obligatoire pour les locataires.

11 - RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

ADRESSE

Ecole de Soins et de Santé Communautaire
Site de Morges
Ch. de la Dent-d'Oche 8
CH - 1110 MORGES

Tél. 021 804 26 12

Fax 021 804 26 33

Courriel : infoadmissions@ecoledesoins.ch

Site internet : www.ecoledesoins.ch